



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 23 du 16 février 2021

## **SOMMAIRE**

### **PRÉFECTURE 44**

#### **Cabinet**

Arrêté préfectoral SIRACEDPC n°2021-32 du 16 février 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la section formation initiale et de l'internat au sein du lycée maritime Jacques CASSARD.



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET  
SIRACEDPC

Arrêté SIRACEDPC n° 2021 - 32

**Arrêté portant suspension de l'accueil des usagers de la section formation initiale et de l'internat  
au sein du lycée maritime Jacques CASSARD  
sis, 111 rue du Port Boyer, 44300 Nantes**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code de l'éducation nationale ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de la Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT l'apparition de 13 cas confirmés de contamination au virus SARS-Cov-2 au sein du lycée maritime de Nantes ;

Sur proposition du directeur interrégional Nantes de la mer nord atlantique-manche ouest et de la directrice territoriale de Loire-Atlantique de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'accueil des usagers de la section formation initiale et de l'internat dans le lycée maritime de Nantes, 111 rue du Port Boyer, 44300 NANTES est suspendu à compter du 17 février 2021 jusqu'au 19 février 2021 inclus;

Article 2 : L'accueil des usagers de la section formation continue dans le lycée maritime de Nantes, 111 rue du Port Boyer, 44300 NANTES est maintenu durant la période du 17 février 2021 jusqu'au 19 février 2021 inclus;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens; accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Article 4 : le sous-préfet de Nantes, directeur de cabinet du préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur interrégional Nantes de la mer nord atlantique-manche ouest, la maire de la commune de Nantes, la directrice territoriale de Loire-Atlantique de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

À Nantes, le 16/02/2021

Le préfet



Didier MARTIN